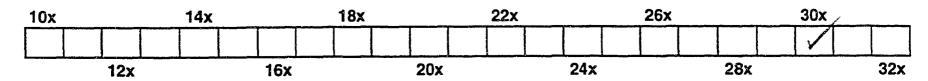
Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a

copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming are checked below.		été possible de se procurer. Les détails de cet exem- plaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibli- ographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la métho- de normale de filmage sont indiqués ci-dessous.				
	Coloured covers / Couverture de couleur			Coloured pages / Pages de couleur		
	Covers damaged /	{	لسيسا	Pages damaged / Pages endommagées		
	Couverture endommagée			Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées		
	Covers restored and/or laminated /					
	Couverture restaurée et/ou pelliculée			Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées		
	Cover title missing / Le titre de couverture i	manque		Pages detached / Pages détachées		
	Coloured maps / Cartes géographiques en	couleur		/ Showthrough / Transparence		
	Coloured ink (i.e. other than blue or black)	1	لسا			
	Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou n		V	Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression		
	Coloured plates and/or illustrations /					
<u> </u>	Planches et/ou illustrations en couleur			Includes supplementary material / Comprend du matériel supplémentaire		
	Bound with other material /		سننسن			
V	Relié avec d'autres documents			Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best		
	Only edition available /			possible image / Les pages totalement ou		
النيتا	Seule édition disponible			partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à		
\Box	Tight binding may cause shadows or distorti interior margin / La reliure serrée peut ca			obtenir la meilleure image possible.		
	l'ombre ou de la distorsion le long de la	a marge		Opposing pages with varying colouration or		
	intérieure.		لــــا	discolourations are filmed twice to ensure the best possible image / Les pages s'opposant ayant des		
	Blank leaves added during restorations may appear			colorations variables ou des décolorations sont		
لبيا	within the text. Whenever possible, these had omitted from filming / It se peut que certaine			filmées deux fois afin d'obtenir la meilleure image possible.		
	blanches ajoutées lors d'une resta	• 🤝		possible.		
	apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était					
	possible, ces pages n'ont pas été filmées.					
	Additional comments / Commentaires supplémentaires: Le titre de la couverture est reliée comme étant la dernière					
ليتيا	page du 1			vre mais filmée en premier sur la fiche.		
		La page de tit	cre es	st coupee.		

This item is filmed at the reduction ratio checked below / Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

The Institute has attempted to obtain the best original



No. 36.

(BILL PRIVÉ.)

1ère Session, 4e Parlement, 16 Victoria, 1852.

BILL.

Acte pour incorporer "la société des dames charitables de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie."

Reçu, et lu, la première fois, vendredi, le 3 septembre, 1852.

Seconde lecture, lundi, le 6 septembre, 1852.

L'Hon. M. LATERRIÈRE.

QUÉBEC:

BILL.

Acte pour incorporer "la société des dames charitables de la paroisse de St. Etienne de la Malbaie."

TTENDU qu'il existe depuis plusieurs années, dans la paroisse Préambule. de St. Etienne de la Malbaie, dans le comté de Saguenay, dans cette province, une association sous le nom de "la société des dames charitables de la paroisse de St. Elienne de la Malbaie," 5 dont le but est religieux, et de procurer de l'assistance aux femmes et aux enfants malades que la pauvreté et le malheur obligent à avoir recours à la charité des personnes bienveillantes; et attendu que la dite association est composée des personnes ciaprès mentionnées, et autres, qui ont représenté par leur requête. 10 que l'incorporation de la dite association augmenterait et assurerait les bienfaits qui en résultent, et ont demandé a être incorporées, ainsi que leurs successeurs, conformément aux réglements et dispositions ci-après ;—A ces causes, qu'il soit statué, etc.,

Que A. Simard, C. Langlois, D. Cimon, C. Duberger, M. Incorporation 15 A. Zoé Cimon, P. Duberger, M. C. Garon, Agnès Blackburn, de l'associa-Emma Cimon, Maria Anne Blackburn, et Marie Malvina Le-tion. moine, et telles autres personnes qui sont maintenant ou qui deviendront par la suite, d'après les dispositions du présent acte et les statuts de la dite association, membres d'icelle, seront et elles sont 20 par le présent constituées en une corporation sous le nom de "la société des dames charitables de la puroisse de St. Elienne de la Nom et pou-Malbaie," et sous ce nom, auront droit d'acquérir, avoir, posséder, voirs de la cor-poration. accepter et recevoir, pour les fins de la dite corporation, des terres, ténements ou héritages et propriétés immobilières, en cette pro-25 vince, n'excédant pas la valeur annuelle de mille louis courant, et Valeur an-pourront les vendre et aliéner ou en disposer et en acheter ou priétés fixée. acquérir d'autres à la place, pour les fins susdites.

II. Et qu'il soit statué, que tous les biens mobiliers ou immobi-Biens et dettes liers quelconques, appartenant à la dite association, et tous biens de l'association de la dite association ou les membres d'icelle pourront à l'avenir la corporation. acquérir, et toutes dettes et réclamations appartenant à la dite association, seront et sont par le présent dévolus à la dite corporation par le présent constituée, et la dite corporation sera responsable de toutes les dettes de la dite association et des récla-35 mations contre elle.

Les réglements actuels resteront en force jusqu'à ce qu'ils soient amendés ou révoqués, ét les officières actuelles demeureront en charge.

III. Et qu'il soit statué, que les statuts, règles et réglements de la dite association, en force lors de la passation du présent acte, seront et continueront d'être les statuts, règles et réglements de la dite corporation, jusqu'à ce qu'ils soient modifiés, amendés ou révoqués par la dite corporation; et les officières de la dite association en charge lors de la passation du présent acte, et chacune d'elles, continueront à remplir leurs charges respectives comme officières de la dite corporation, et à en administrer et gérer les affaires jusqu'à ce qu'il en soit élu d'autres pour les remplacer, comme il est prescrit par les dits statuts, règles et réglements.

Acte public.

IV. Et qu'il soit statué, que le présent acte sera une acte public.